



ASBL AIDONS SARAÏ
Rue de Lannoy 148
7740 PECQ

Votre courrier du
01/05/2021

Votre référence :

Notre référence :
Dons
NE : 0823 538 710

Annexe(s) :

Bruxelles, le 28 septembre 2021

Réduction d'impôt pour les dons faits en argent - Approbation de votre demande d'agrément

Madame, Monsieur,

L'examen de votre demande d'agrément en tant qu'institution autorisée à délivrer des attestations fiscales est terminé.

Votre association est agréée en tant qu'institution qui assiste les pays en développement pour les années 2022 à 2025. Cela signifie que les dons faits en argent reçus durant cette période procurent un avantage fiscal à vos donateurs.¹

Renouvellement de votre agrément

Vous pouvez demander un renouvellement de votre agrément pour une période complémentaire de maximum 6 années successives. Cette demande doit être adressée à l'Administrateur général de la Fiscalité au plus tard le 31 décembre 2025. Pour un traitement efficace de votre demande, nous vous conseillons d'introduire celle-ci avant le 30 juin 2025.

Vous trouverez plus d'informations sur la manière d'effectuer cette demande de renouvellement sur notre site Fin.belgium.be (asbl > dons > procédure de demande).

¹ Voir article 145³⁹, § 1er, alinéa 1er, 2° du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92).



Attestations fiscales et obligations

Vous trouverez plus d'informations sur la manière d'établir les attestations fiscales que vous délivrez et les données à transmettre chaque année à l'Administration générale de la Fiscalité sur notre site Fin.belgium.be (asbl > dons > reçus).

Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos activités.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom du ministre des Finances,
Pour l'Administrateur général de la Fiscalité,

Carla Cuvelier
Conseiller